

# **BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BORNEL**

## **Règlement intérieur**

La bibliothèque municipale est un service public destiné à toute la population, à des fins d'information, de formation, d'enrichissement culturel et de loisir.

### **Article 1 : Accès à la bibliothèque**

La bibliothèque municipale offre la possibilité à tous les lecteurs de lire et de travailler sur place, de se documenter en consultant livres, revues et autres supports ainsi que d'accéder à des ressources documentaires électroniques.

Le prêt à domicile est réservé aux adhérents de la bibliothèque de Bornel. La carte d'adhérent peut être réclamée à tout moment.

Le personnel de la bibliothèque n'est pas responsable des enfants laissés seuls dans l'établissement.

.

#### **Horaires :**

Mercredi de 14 h à 17 h

Samedi de 9 h à 12 h

### **Article 2 : Comportement des usagers**

La bibliothèque est un service public qui accueille tous les usagers.

Dans le respect des principes du service public les manifestations, collectives ou personnelles, à caractère religieux, politique ou militant sont prohibées dans l'espace de la bibliothèque.

Pour le bien-être collectif et dans le respect des autres lecteurs, il est demandé d'adopter une attitude courtoise, d'observer les règles de propreté élémentaires, de ne pas troubler la tranquillité des lecteurs, de ne pas courir, parler fort ou téléphoner (les portables devront être éteints).

Pour éviter les risques de détérioration des documents, livres et autres supports qui sont proposés, il est demandé de ne pas boire ou manger dans l'enceinte de la bibliothèque.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité. Les documents empruntés ou consultés sur place par les usagers sont sous leur responsabilité ou celle des parents dès l'enregistrement du prêt ou la remise des documents consultés sur place.

Il n'est pas permis d'écrire, de surligner, de dessiner ou de découper les documents et livres. Les photocopies ou impression se feront avec l'accord de la responsable de la bibliothèque, moyennant une participation de 0,10 € par feuille.

Les documents USUELS (Exemples : Dictionnaires...) ne pourront être consultés que sur place.

Tout usager qui aura perdu ou détériorer un livre un document ou tout autre emprunt devra le remplacer ou le rembourser à la ville, une grille de tarif étant établi par le conseil municipal.

L'entrée des locaux est interdite aux animaux, exception faite des animaux accompagnants les personnes handicapées.

### **Article 3 : Inscription et réinscription des adhérents**

Le prêt est personnalisé par la carte d'adhérent qui est incessible. Les documents ne sont prêtés qu'au titulaire de la carte. Les mineurs à partir de 10 ans sont autorisés à s'inscrire sous la responsabilité de leurs parents.

Pour bénéficier de prêt l'utilisateur doit obligatoirement présenter sa carte d'adhérent. Cette carte est délivrée aux personnes selon une tarification fixée par le conseil municipal et sur présentation des pièces suivantes :

- Pièce d'identité (carte d'identité nationale, permis de conduire, livret de famille pour les enfants).
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF, d'eau)
- Une autorisation écrite parentale pour les mineurs

Cette inscription nominative et personnelle est valable pour une année, renouvelable en janvier. Tout adhérent devra s'acquitter d'une cotisation annuelle de 9 €, (révisable annuellement). En cas d'inscription en cours d'année, la cotisation sera calculée au prorata des mois restants.

Les usagers sont tenus de déclarer leur changement d'identité ou d'adresse, dans les plus brefs délais. L'inexactitude de ces informations entraîne une suspension de l'adhésion.

L'adhésion est valable pour une année, pour une réinscription, l'utilisateur présentera sa carte de bibliothèque et un justificatif de domicile à chaque renouvellement.

Sauf avis contraire, l'autorisation parentale pour les mineurs sera valable jusqu'aux 18 ans de l'abonné.

### **Article 4 : Modalité des prêts**

Chaque adhérent peut emprunter maximum 3 livres ou autres supports pour une durée maximale de 21 jours. Ce prêt peut être renouvelé sur demande expresse à la condition que le document ou livre n'est pas été réservé par un autre adhérent.

La durée minimale des prêts est de 24h

Les encyclopédies et ouvrages de référence, ainsi que les livres volumineux, sont exclus du prêt et consultables uniquement sur place. Il en va de même pour, les derniers numéros des périodiques.

Le prêt personnel n'est autorisé que sur présentation de la carte d'adhérent.

Il est rappelé que, conformément à la législation en vigueur, l'emprunt est strictement réservé à l'utilisation familiale.

## **Article 5 : Restitution des prêts**

Tout retard de restitution sera sanctionné par une suspension des prêts.

Au-delà de 21 jours : un premier rappel sera adressé à l'emprunteur, l'invitant à restituer les documents en sa possession.

Un second rappel lui sera adressé deux semaines après le premier.

Si ce dernier rappel reste sans effet, il sera émis un titre de recette à l'encontre de l'emprunteur. Son recouvrement sera assuré par les soins de Monsieur le Percepteur.

## **Article 6 : Prêt aux enseignants**

Le prêt sera fait par un membre de l'équipe de la bibliothèque, en présence d'un représentant de l'école (enseignant).

Le prêt, entièrement gratuit, sera enregistré sur une carte « classe » Mr ou Mme ..... : CE1, CM2, etc...

Les documents sont empruntés sous la responsabilité du directeur de l'école.

Un document, livre ou autre support par enfant qui pourra être échangé régulièrement.

L'instituteur peut emprunter 10 documents en plus sur cette carte pour son travail scolaire.

Le remboursement des documents, livres ou autres supports détériorés ou perdus sera demandé.

Les enseignants sont responsables, au même titre que les lecteurs individuels, du soin apporté aux documents empruntés par leur classe et doivent veiller à la restitution régulière des livres et autres supports ainsi qu'à la restitution complète à chaque fin d'année scolaire.

## **Article 7 : Validité du règlement intérieur de la bibliothèque**

Tout usager de la bibliothèque de Bornel s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel de la bibliothèque est chargé, par Monsieur le Maire, de l'application de présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux de la bibliothèque.

Fait à Bornel, le 1<sup>er</sup> Janvier 2015

**Dominique TOSCANI**

*Maire de Bornel*